



Pollution tabagique de voisinage pour un asthmatique

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 25 septembre 2019

Bonjour,

j'ai une maison qui est accolée à une autre , je reçois toutes la fumée et la drogue de mon voisin car je suis asthmatique et une sarcoïdose pulmonaire.

je ne peux pas ouvrir mes fenêtres. je vous demande si vous pouvez m'aider

Cordialement

Réponse :

Il n'y a que vous qui puissiez nous aider à vous aider. En effet aucune loi n'interdit de fumer dans son domicile et seul le trouble anormal de voisinage pourrait être invoqué dans votre cas, à condition de pouvoir prouver que ce trouble olfactif doit être considéré comme **anormal** en fonction de son degré d'intensité, de son caractère répétitif et du fait que la source de pollution visée soit clairement définie et unique.

Le site de service-public vous guidera pour tenter d'obtenir le respect de votre droit à ne pas subir de [nuisance olfactive de voisinage](#), notamment en faisant appel au [conciliateur de justice](#)

Cette démarche n'est pas toujours suivie d'effets ; c'est donc par votre participation au travail des [adhérents](#) de notre représentation régionale Île-de-France que vous pourrez aider ses participants au [groupe de travail](#) dont l'objectif est de faire entendre au législateur la nécessité de mettre fin à cette anomalie en modifiant la loi.